

L'œil sur...

Bruxelles met sur le métier le 28^e régime de droit des contrats

La consultation sur le « Livre vert relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises » vient d'être lancée. Les pistes proposées suscitent les interrogations des parties prenantes.

Les Etats américains partagent un *Uniform Commercial Code*. Les Européens auront-ils bientôt leur Droit des contrats commun ? En tout cas, la Commission européenne y pense. Le 1^{er} juillet, sa vice-présidente Viviane Redding a mis sur la table différentes options allant, certaines plus, d'autres moins vigoureusement, dans cette direction. Elles s'échelonnent de la simple mise à disposition d'une « boîte à outils » à l'usage des législateurs, à l'élaboration d'un véritable Code civil européen, rien de moins. « Notre consultation vise à trouver des solutions pour créer un cadre légal intelligent et tourné vers les utilisateurs pour les règles contractuelles en Europe », a-t-elle expliqué lors du lancement de ce Livre vert.

Phase opérationnelle

Si elle donne du temps à la consultation (jusqu'au 31 janvier 2011), la Commission n'avance pas non plus au hasard. Depuis des années, elle finance des travaux académiques qui ont débouché sur la publication l'an dernier d'un Projet de Cadre Commun de Référence. A présent, elle semble décidée à passer à la phase plus opérationnelle. Mais sans effrayer personne. « L'idée n'est pas de remplacer les régimes existants mais d'en ajouter un 28^e », rassure Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II), qui anime un groupe d'experts créé en avril et chargé de mettre de la chair sur les os de ce projet. Sous son précédent mandat à Bruxelles, Viviane Redding s'est bâtie une réputation de ténacité, aux dépens des opérateurs téléphoniques qu'elle a privés d'une bonne partie de la rente qu'ils tiraient du « roaming », le reroutage des appels transnationaux. Sur le contrat européen, elle semble tout aussi décidée et annonce des

propositions législatives « avant début 2012 ».

Relance du marché intérieur

Son enthousiasme n'explique pas à lui seul l'accélération du calendrier. L'heure est à la relance du marché intérieur. Or le 28^e régime est vu comme une manière de mettre de l'huile dans les rouages des transactions transfrontalières au moment où le e-commerce décolle. Le rapport Monti de mai 2010 le recommande explicitement. Et le Parlement presse la Commission d'agir. Les commerçants en ligne et les PME seraient les premiers bénéficiaires de ce système qui leur permettrait de vendre partout en Europe sous un seul et unique contrat. Actuellement, dans les relations entre entreprises et consommateurs, le droit applicable est celui du pays de résidence de l'acheteur, ce qui décourage les exportateurs. « La situation actuelle empêche de profiter du marché intérieur et limite le choix des consommateurs », estime Matthew Newman, porte-parole de Viviane Redding.

Choix pour le consommateur

Le 28^e régime, « c'est ce à quoi tout le monde aspire », explique Gérard Ledoux, à l'Association de l'économie numérique (ACSEL). D'après la Commission, 61 % des ventes transfrontalières en ligne sont actuellement rejetées parce que les commerçants refusent de vendre dans un autre pays.

« Dire que les contrats sont le problème numéro 1 est totalement hypocrite, conteste une consultante. Tant que l'on aura un système de fret aussi mauvais avec des quasi-monopoles nationaux un peu partout et pas d'espace européen des paiements qui fonctionne, on ne progressera pas ».

L'industrie du luxe, elle, s'interroge : ce 28^e régime ne serait-il pas un moyen de contourner les systèmes de distribution sélective qui interdisent de dénouer le lien entre la brique et le click ?

Du côté des consommateurs, les premières réactions ne sont pas enthousiastes. Le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) se dit « très sceptique au sujet d'un instrument optionnel pour les contrats entre professionnels et consommateurs » et craint que cette « option d'un contrat standard... retire du pouvoir aux consommateurs à travers l'Europe au lieu d'améliorer leur confiance dans les transactions transfrontalières ». Une position gênante pour la commissaire Redding, qui a fait de l'intérêt des consommateurs son *ultima ratio*. Offrir plus de choix au consommateur, grâce au développement de l'offre transfrontalière, tout en garantissant sa sécurité reste une gageure.

B to C ou B to B ?

Pour Dominique Voillemot qui préside la Délégation des barreaux de France à Bruxelles, « il y a deux situations différentes ». « La première relative aux contrats conclus entre les professionnels et les consommateurs qui, à mon avis, devront être régis par les directives harmonisées protectrices du droit des consommateurs. La seconde concerne les contrats entre professionnels qui, quant à eux, devraient relever de l'un des instruments envisagés par la Commission dans son Livre vert », explique-t-il. D'ici fin 2011, Viviane Redding devra donc trancher beaucoup de questions délicates si elle veut aller de l'avant rapidement, à commencer par le champ d'application de ce régime et par son étendue matérielle. Le groupe d'experts, qui rend sa copie en mai, devrait l'y aider.

Florence Autret, à Bruxelles